

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL428

présenté par

M. Coronado et M. Molac

à l'amendement n° CL401 de Mme Mazetier

ARTICLE 15

A l'alinéa 4, après le mot :

« asile »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase :

« , passé un délai de neuf mois après l'enregistrement de la demande. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à prévoir l'accès au marché au travail, dès 9 mois dans tous les cas. C'est ce dispositif qui a été prévu pour l'accès aux formations.

Un accès au travail est indispensable pour assurer l'autonomie et l'insertion des demandeurs.